Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260310-0603202604-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de KERNASCLÉDEN
5 RUE DE BRISSAC
56540 KERNASCLEDEN

Département
DU MORBIHAN
Arrondissement
DE PONTIVY
Canton
DE GOURIN

Séance du 06 mars 2026

Délibération : N° 0603202604

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt six le Vendredi 06 Mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle municipale sous la présidence de M Christophe CARARIC, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 27 février 2026

Présent(s) : Christophe CARARIC, Odile CARARIC, Bruno ARGENTIN, Romain AUGUSTIN, Marie-Françoise LE GOFF, Jean-François LE BOUTOUILLER, Sébastien PERRON, Christine QUÉMÉNER, Cécile TALHOUARN, Olivier TROMILIN

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Sébastien PERRON

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PROLONGATION DE CONTRAT AVEC LA S.A.U.R.

DELIBERATION

Vu l'article L.1411-2a du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'échéance du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif passé avec la société S.A.U.R. était fixée au 31 décembre 2026.

Vu que le transfert de compétence assainissement collectif des communes vers Roi Morvan Communauté a été validé par arrêté préfectoral pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2027.

Après autorisation de la Préfecture du Morbihan à passer un nouvel et dernier avenant sur la DSP actuelle pour les communes membres de Roi Morvan Communauté,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la prolongation du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de 12 mois, portant son échéance au 31 décembre 2027, ceci pour le motif suivant :

- ➢ La communauté de communes, n'étant pas encore compétente, ne peut pas lancer de procédure de DSP.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215602640-20260310-0603202604-DE

L'avenant de prolongation d'une année permettra donc de sécuriser l'exploitation des systèmes d'assainissement :

- Dans le respect du souhait de maintien des modes de gestion à court terme inscrit dans le pacte de transfert,

- Sans solliciter les communes, qui vont perdre la compétence le 1er janvier 2027,

- En permettant à la future gouvernance de Roi Morvan Communauté le libre choix d'un mode de gestion pérenne à moyen terme.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant de prolongation du contrat DSP de 12 mois, portant son échéance au 31 décembre 2027.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 10 mars 2026
Reçu en Préfecture
le 10 mars 2026
Publié ou notifié
le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 10 mars 2026

Le Maire

Christophe CARARIC

MAIRIE DE KERNASCLÉDEN (MORBIHAN)